



2023 /
SLOW

Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

Date de convocation

29 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

04 OCTOBRE 2023

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Thérèse ZAOUI, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....28

Votants.....33

Étaient Absents excusés :

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.
Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.

N° DEL-23-50

Objet

**Renouvellement de
la demande de
retrait du syndicat
des Grangettes et
demande de
dissolution du
syndicat des
Grangettes**

Secrétaire de séance : Patrick LEMAIRE

JNU

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2023

Vu les articles L.5212-29 et L.5212-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités de retrait dérogatoire d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-19 du CGCT relatif au retrait de droit commun d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5212-33 du CGCT relatif aux modalités de dissolution d'un syndicat de communes,

Vu les délibérations du Conseil municipal 21-41 du 30 juin 2021, et 22-10 du 22 mars 2022, par lesquelles la ville de Marly a demandé à Monsieur le Préfet la possibilité de sortir du syndicat des Grangettes, au titre de l'article L.5212-30 du CGCT,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Douai en date du 18 septembre 2023, rappelant les procédures de retrait et de dissolution,

Considérant les dispositions statutaires du syndicat qui compromettent de manière essentielle l'intérêt de la ville de Marly à participer à l'objet syndical, et justifie son retrait,

Considérant le non-respect, par le syndicat, de ses propres dispositions statutaires, et notamment leur article 5 relatif aux contributions des communes - membres, en dépassant le plafond fixé à 80% des dépenses n-1, et que la ville a dû saisir la juridiction administrative pour faire respecter ces statuts,

Considérant l'interdiction faite à la Ville de Marly par le syndicat d'envoyer des enfants en séjour depuis deux ans, alors que c'est l'objet même du syndicat, usant ainsi d'un pouvoir de sanction en dehors de toute voie légale, et obligeant la ville à organiser ses propres séjours,

Considérant les difficultés de gestion du syndicat, qui n'a pas voté son budget dans les délais légaux, obligeant Monsieur le Préfet à arrêter un budget 2023 après avis de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que ces difficultés de gestion reflètent les limites de la gouvernance du syndicat,

Considérant l'absence de retour sur la procédure engagée au titre de l'article L.5212-30 et l'absence de saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Considérant que l'intérêt de la commune de Marly est de sortir du syndicat dans les meilleurs délais,

Il est proposé de mettre en œuvre ou de renouveler les demandes engagées au titre des trois procédures décrites aux articles L.5212-30, L.5211-19 et L.5212-33,

En conséquence,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet sur la démarche de retrait engagée au titre de la délibération du 22 mars 2022,

S'LO

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la demande de retrait du syndicat au titre de la procédure de droit commun qui nécessite un vote favorable du Conseil syndical et d'une majorité qualifiée de Conseils municipaux des communes-membres,
- d'approuver la demande de dissolution du syndicat

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

29 voix pour, 4 contre (MT. HOUREZ, V. MELKI, S. LEKADIR, K. BERBACHE)

-ADOpte la proposition.

Le secrétaire de séance

Patrick LEMAIRE



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 23/10/2023...
Document exécutoire à compter du 23/10/2023